

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-52(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 28 septembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
11 OCT. 2021
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 7 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président,

Était excusés : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président (ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL).

Objet : Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron

Le Président expose :

Par délibération du Bureau 2021-32(GTL) du 1^{er} juin 2021 le Bureau a autorisé le président à signer la convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron.

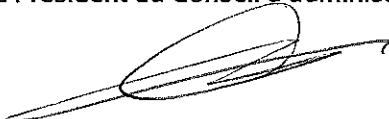
Le plan de financement proposé dans cette convention ne prenait pas en compte la participation des communes défendues en 1^{er} appel par le CIS Sisteron.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2018-32(GTL) du 1^{er} juin 2021 et d'autoriser le président à signer la convention annexée au présent rapport qui précise le plan de financement de l'opération dont le montant prévisionnel, soit 2 379 000 € HT, demeure inchangé

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



JEAN-CLAUDE CASTEL

**CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION**

DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Sisteron, représentée par monsieur Daniel SPAGNOU, maire en exercice,

Les communes défendues en premier appel, représentées respectivement par leur maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, et notamment son article 5 concernant la part prise en charge par le Département pour les opérations ne pouvant bénéficier de la DETR ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtementaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de la commune de Sisteron en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron.

Vu la délibération de la commune de Salignac en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Entrepierres en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Saint Geniez en date du XXXX relative à la contribution

financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Mison en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Bevons en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Valernes en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Vaumeilh en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtiminaire :

Cette opération bâtiminaire comprend le création de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron. Le bâtiment en plus d'accueillir le centre de secours locale est aussi le siège de la compagnie de SISTERON. Il aura une surface utile de 1 188 m² répartie en 682 m² de remise, garage et rangements pour les vehicules d'intervention, 257 m² de volumes administratifs et de formation et 229 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manoeuvre, etc) représente une surface de 1 000 m².

La commune de Sisteron assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtiminaire est estimée à 2 379 000 € HT soit 2 854 800 € TTC (dont 475 800 € de TVA)

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Subvention d'équipement du Conseil Départemental : | 1 665 300 € |
| - FCTVA (à récupérer par la Ville de Sisteron, financé par avance de trésorerie) : | 468 301 € |
| - Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : | 224 484 € |
| - Autofinancement Ville de Sisteron : | 496 715 € |

Le montant des subventions d'équipement des communes défendues en premier appel sera ajusté au coût réel de l'opération.

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2020	Participation financière estimée
Sisteron	7906	496 715 €
Salignac	685	43 037 €
Entrepierres	495	31 100 €
Saint Geniez	167	10 492 €
Mison	1306	82 053 €
Bevons	309	19 414 €
Valernes	295	18 534 €
Vaumeilh	316	19 854 €
Total	11479	721 199 €

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni les frais de démolition de l'immeuble en place, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain, dont les coûts sont estimés à 1,1 millions €.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions du Conseil Départemental et des fonds de concours des communes défendues en premier appel :

Le versement des subventions du Conseil Départemental et des communes défendues en premier appel interviendra auprès de la commune de Sisteron selon le calendrier suivant :

- Subvention du Conseil Départemental :
 - 20 % à la demande de la commune et sur présentation du premier ordre de service délivré par le maître d'ouvrage bénéficiaire, à condition que cet ordre de service corresponde à 20 % minimum du montant des travaux.
 - 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation des factures.
 - 20 % après la réception des travaux et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Le versement des subventions d'équipement des communes défendues en premier appel interviendra auprès de la commune de Sisteron selon le calendrier suivant et sur trois exercices différents (prévus 2022, 2023 et 2024) :

- Subventions d'équipement des communes :
 - 33 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération,
 - 33 % à l'avancement de l'opération et sur présentation des factures.
 - 34% après la réception des travaux et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation serait le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : mars 2021.
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant avant-projet, PC, PRO et DCE : janvier à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : juillet à septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à décembre 2022
- Travaux, compris période préparatoire : janvier 2023 à mars 2024, soit 15 mois.

Article 5 : La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération. A l'issue de la réception des ouvrages et paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Sisteron

s'engage, conformément à l'article 17 de la loi N° 96-363, à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours.

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Sisteron et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveaux Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron, établie en 10 exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**La Présidente
du Conseil Départemental**

**Le Maire
de Sisteron**

**Le Président du Conseil
d'administration du SDIS**

Eliane BARREILLE

Daniel SPAGNOU

Xxx XXX

La Maire de Salignac

La Maire de Entrepierres

Le Maire de Saint Geniez

Angélique EULOGE

Florence CHEILAN

Olivier CHABRAND

Le Maire de Mison

Le Maire de Bevons

Le Maire de Valernes

Robert GAY

Marc HUSER

Jean-Christophe PIK

Le Maire de Vaumeilh

Elisabeth COLLOMBON